

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 2 février 2023**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le deux février à dix-huit heures**

**Date de convocation**  
Le 26 janvier 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 26 janvier 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

**ABSENTE :** MME CHRISTINE WINKELMANN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Georges BOUTINOT

**Rapporteur :** M. Philippe de BEAUREGARD

**Délibération**  
**n°2023-016**

**Avenant au contrat**  
**pour l'action et la**  
**performance (CAP)-**  
**Emballages ménagers**  
**barème F- passé avec**  
**ADELPHÉ**  
**/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes a conclu en 2018 un contrat pour l'achat et la performance (CAP) 2022 – Emballages ménagers barème F avec ADELPHÉ, entreprise agréée par l'Etat avec une mission d'intérêt général portant sur le recyclage des emballages ménagers. La fin de ce contrat était programmée au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément d'ADELPHÉ. L'agrément de CITEO et d'ADELPHÉ a été renouvelé au titre de la filière des emballages ménagers pour une durée d'un an par arrêtés ministériels du 21 et 23 décembre 2022.

En conséquence, ADELPHÉ propose à la collectivité la signature d'un avenant de prolongation au contrat, sans modification, afin de couvrir juridiquement le délai

entre l'attribution de l'agrément et sa mise en place, ainsi que la signature d'un second avenant de mise en conformité intégrant notamment les modifications suivantes :

**Délibération  
n°2023-016  
Avenant au contrat  
pour l'action et la  
performance (CAP)-  
Emballages ménagers  
barème F- passé avec  
ADELPHE  
/ APPROBATION**

- Définition des standards plastiques concernant l'extension des consignes de tri : intégration de trois nouveaux standards plastiques :
  - o Standard flux développement ;
  - o Standard « modèle de tri simplifié » ;
  - o Standard « modèle de tri transitoire » ;
- La reprise du titulaire couvrant les standards plastiques en extension des consignes de tri (ECT) devient obligatoire ;
- Modification du calcul du soutien de transition et contrats d'objectifs pour 2023 : le critère 3 (représentant le tiers du soutien de transition) est automatiquement considéré comme rempli pour les collectivités en extension des consignes de tri ;
- Mise en place de dispositions relatives à la collecte hors foyers : à travers d'appels à projets, ADELPHE propose des mesures d'accompagnement;
- Modifications des calculs des soutiens. Sont ainsi mis à jour :
  - o Les soutiens à la tonne par matériaux ;
  - o Les valeurs seuils du coefficient de majoration à la performance ;
  - o Le coefficient dégressif à 40 % pour la valorisation énergétique ;
  - o L'ajustement du plafonnement des tonnes papiers cartons non complexés éligibles au soutien à 78 % pour les cartons livrés par la collectivité pour 2023.

Ces avenants sont conclus pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les avenants au contrat CAP-Emballages ménagers barème F à passer avec l'éco-organisme ADELPHE, joints en annexe, et à autoriser le Président à les signer par voie électronique.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,


Approuve les avenants au contrat pour l'achat et la performance (CAP) 2022 – Emballages ménagers barème F avec ADELPHE, joints en annexe,

Autorise le Président à les signer par voie électronique.

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2023 à l'article 7588 des recettes de fonctionnement.

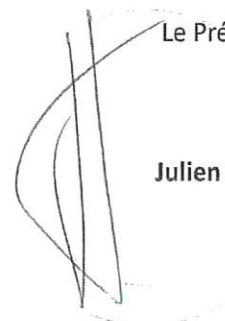
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 06/02/2023  
Et notification  
Du: 06/02/2023

Le Président,



Julien MERLE